RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

2TDM S.A.S

SASU AU CAPITAL DE 1000 euros

SIEGE SOCIAL : 2 E rue de la Madeleine 95500 Gonesse

RCS PONTOISE 850 397 175

STATUS MIS A JOUR SUITE AUX DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE ET PRESIDENT EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Certifiés conformes par le Président

Signé par :
[redacted]
3CF94CF588154B8...

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

Les soussignés :

[redacted]

2005.
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité [redacted]
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.
A ce présent.

[redacted]adame Nang Lyly TANG, demeurant [redacted]duite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de Gonesse, le 10 janvier 2002.
Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité [redacted]
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.
A ce présent.

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

- Exploitation du Restaurant,
- Salle de Réceptions
- Traiteur,
- Salon de Thé,
- Réceptions,
- Prestations,
- Evénements

, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 2TDM S.A.S .

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 2 E rue de la Madeleine

95500 Gonesse . Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- Mokthar Djalil MENOUR apporte une somme en numéraire de 500 €.
- Thomas Pheng TANG apporte une somme en numéraire de 500 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC PARIS LAUMIERE.

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

Article sept – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros

Il est divisé en 100 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie .

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 5 ans.

Le premier président est Mokhtar Djalil MENOUR.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 200 000 €.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société

[redacted]

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 100 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 51 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,

AD TT

Docusign Envelope ID: 1FBDE616-3893-835D-81C7-AFBB865F4198

- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de PARIS. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 20 janvier 2019 à PARIS en 6 exemplaires.

Mokhtar Djalil MENOUR

[redacted]

Thomas Pheng TANG

[redacted]

MD TT